

INFORMATIONS FISCALES 2022

- Baisse des facteurs et de l'estimation des titres pour les sociétés non-cotées
- Part privée sur frais de véhicules 10.8 % au lieu de 9.6 % dès le 1.1.2022 (celle-ci inclut désormais le déplacement entre le domicile et le lieu de travail)
- Remboursement de l'impôt anticipé (succession) auprès des héritiers dès le 1.1.2022
- Changement du système pour l'imposition de la valeur locative (résidence principale) et déductions des frais d'entretien (prévu au plus tôt pour 1.1.2023)
- Diminution de l'imposition des rentes viagères (actuellement 40 %) au plus tôt le 1.1.2023
- Amélioration possible du taux d'impôt cantonal et communal des avoirs de prévoyance (débat)

Mémoire pour votre déclaration fiscale 2021

Pièces à nous remettre impérativement avec votre déclaration fiscale **avant le 15 mai 2022** :

- Certificat de salaire complet et attestations de rente
- Frais de formation professionnelle non remboursés par l'employeur
- Attestation des frais de garde (crèche)
- Attestation des intérêts bancaires ou relevés fiscaux pour les dépôts titres
- Attestation des primes OPP3 versées en 2021
- Attestation des rachats auprès de la Caisse de pension
- Attestation de la valeur de rachat des polices d'assurance de capitaux
- Attestation des prestations de prévoyance ou d'assurance reçues durant l'année
- Primes d'assurance maladie payées et frais médicaux ou liés à un handicap encourus
- Loyer net payé en 2021 (sans les charges, sans la place de parc)
- Attestation des avoirs bancaires et des charges immobilières de la copropriété
- Frais d'entretien des immeubles (date de la facture et non celle du paiement)
- Tout autre élément de revenu réalisé en 2021 et valeur de fortune au 31.12.2021
- Gain de jeux si imposable (demandez-nous en cas de doute)
- Information sur tout héritage (date du décès) ou donations reçues ou versées en 2021

Gestion des délais : nous ne pourrions solliciter un délai que si :

- ✓ Vous nous avez remis le formulaire de votre déclaration fiscale avec le code de sécurité **avant le 15 avril 2022** et
- ✓ les attestations relevées ci-dessus **avant le 15 mai 2022** (notre secrétariat reste à disposition pour vous aider en cas de doute), exceptions :
 - Les contribuables avec une activité indépendante ou salariés de leur propre société
 - Les propriétaires d'un immeuble(s) en copropriété ou en gérance
 - Les situations particulières (prendre contact avec notre secrétariat auparavant)

Il ne nous sera pas possible de solliciter un délai pour les dossiers manifestement incomplets ainsi que pour les déclarations fiscales d'enfants majeurs aux études en raison du *numerus clausus* qui nous est imposé par l'Administration vaudoise.